

## Chapitre 2 - Bulgarie

*Le rapport national de la Bulgarie sur les politiques d'éducation pour les étudiants à risque et ceux présentant un handicap décrit le statut actuel des besoins particuliers et de l'éducation inclusive ainsi que les efforts de réformes en cours. Ce domaine spécifique de l'éducation a fondamentalement changé depuis la réforme de l'éducation initiée par la loi sur l'enseignement public de 2003-2004 et des progrès significatifs ont été faits en faveur de l'intégration dans l'enseignement ordinaire des enfants ayant des besoins particuliers. Ainsi que les autres rapports réunis dans cette publication, cet exposé recouvre les sections suivantes : une vue d'ensemble du système éducatif suivie de sections décrivant le cadre juridique concernant les groupes particuliers, les statistiques et indicateurs et la situation actuelle de la formation des enseignants, de la pédagogie, des programmes et de l'organisation scolaire. Les concepts d'intégration et d'inclusion sont des questions centrales et une attention particulière est donnée aux barrières et problèmes liés à l'intégration et à l'équité en matière d'éducation, à la participation des parents et aux autres services de soutien. Le rapport insiste sur l'importance d'un développement continu des programmes pilotes d'éducation intégrés dans l'enseignement ordinaire.*



## Introduction

D'importants changements sont intervenus depuis quelques années dans le système éducatif de la République de Bulgarie, dans le sens de l'intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et des enfants d'autres catégories exclues, telles que les minorités ethniques, ainsi que de la diminution des abandons. La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1989 et ratifiée par la suite par 192 pays, dont la Bulgarie, garantit le droit de chaque enfant à l'éducation et l'égalité d'accès dans ce domaine (article 28). La Convention recommande aux gouvernements d'entreprendre une analyse systématique de leur législation, de leurs politiques et de leurs pratiques, pour évaluer leurs systèmes éducatifs du point de vue des enfants ayant des besoins spéciaux. Le Gouvernement bulgare s'efforce de répondre aux exigences de la Convention pour empêcher toute forme de discrimination dans l'accès à l'éducation. Au cours des dernières années, le ministère de l'Éducation et des Sciences (MES) a également adapté la législation aux exigences de l'Union européenne, améliorant ainsi le niveau d'éducation et recherchant un système éducatif de qualité.

Les principes concernant l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux sont aussi formulés par les « Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés » (1993), sur lesquelles se fondent des modifications de la politique d'éducation des handicapés et qui ont déjà été mises en application en Bulgarie. La règle 6 est particulièrement importante : l'éducation des handicapés doit constituer une partie intégrante de la planification nationale de l'enseignement, de l'élaboration des programmes d'étude et de l'organisation scolaire. La « Déclaration de Salamanque et le cadre d'action pour les besoins éducatifs spéciaux » (1994) approuve la mise en œuvre d'une intégration de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Pour le système éducatif bulgare, les nouveaux enjeux consistent à donner accès aux écoles classiques à ces enfants, qu'ils soient handicapés ou autrement défavorisés. Il faut les faire bénéficier d'une pédagogie centrée sur l'enfant, capable de s'adapter à ses caractéristiques propres, à ses intérêts, à ses capacités et à ses besoins

d'apprentissage, en recherchant les enfants qui n'ont jamais été scolarisés ou qui ont quitté l'école prématurément. En 2003-2004, le MES a adopté des modifications de la législation qui garantissent l'égalité d'accès à l'éducation et la participation de tous les enfants au système éducatif. De nouveaux efforts sont maintenant nécessaires pour mettre en œuvre des politiques dans ce sens, en tenant compte des traditions éducatives et culturelles de la Bulgarie, ainsi que des conditions économiques et sociales.

## **Vue d'ensemble sur le système éducatif et sur les priorités de la réforme de l'enseignement en Bulgarie**

Depuis l'année scolaire 2003-2004, tous les enfants de Bulgarie suivent au moins une année d'éducation préscolaire dans des maternelles ou à l'école primaire. L'enseignement obligatoire va de la première à la huitième année, ce qui correspond aux écoles *primaires*. L'enseignement des classes de I à IV est intitulé *junior* et celui des classes de V à VIII *moyen* ou *présecondaire*. Dans un proche avenir, une baisse récente et forte des taux de natalité entraînera une diminution des effectifs primaires de 31% dans les quatre premières années et de 23% de la cinquième à la huitième année d'ici l'année scolaire 2006-2007. La loi de 1991 sur l'éducation utilise le terme de *polyvalentes* pour les classes I à XII, *secondaires* pour les classes de IX à XII et *secondaires spécialisées* pour les classes de VIII à XII. L'enseignement technique et professionnel peut se situer de la huitième ou neuvième à la douzième ou treizième année avec une durée de deux, trois ou quatre ans.

Au cours des dernières années, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a beaucoup augmenté, puisqu'il a plus que doublé de 1990 à 2000. La loi sur l'enseignement supérieur adoptée en 1995 et récemment amendée en 2005, définit les principales orientations de l'enseignement supérieur : création d'un système à trois niveaux (licence, maîtrise et doctorat), meilleure adaptation au marché du travail, adoption de normes européennes, nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage y compris l'apprentissage tout au long de la vie et une plus grande autonomie académique. De nouveaux dispositifs de financement de l'enseignement supérieur sont également en préparation, notamment la participation des étudiants, la contribution des entreprises à la recherche et le financement privé.

Les priorités actuelles du MES portent sur l'élévation de la qualité de l'enseignement ; l'épanouissement personnel et l'intégration culturelle avec le développement des dons artistiques et de l'éducation religieuse ; l'enseignement d'au moins deux langues étrangères et d'une plus grande

diversité de langues utilisées en Bulgarie ; et l'application de nouveaux programmes d'étude. Le MES a également mis au point des modifications de la loi sur l'enseignement public, concernant le niveau de l'enseignement et les normes minimales d'enseignement général. Des normes nationales ont été définies pour différentes matières et de nouveaux programmes sont appliqués dans toutes les matières pour les classes I et II et IX à XII avec de nouveaux manuels pour toutes les années sauf la deuxième. L'enseignement secondaire s'achève avec la douzième année et la réussite à deux examens d'Etat. L'un sur la langue et la littérature bulgare et l'autre sur une matière choisie par l'élève. Pour acquérir un diplôme d'enseignement professionnel, en plus de l'examen d'Etat, les élèves doivent passer deux examens donnant une qualification professionnelle conforme aux exigences nationales. Le système éducatif bulgare vise également à s'adapter aux normes européennes concernant l'éducation sanitaire, l'éducation civique, l'enseignement de l'écologie et les technologies de l'information. Il est également prévu d'améliorer la formation initiale et continue des enseignants.

Concernant les besoins éducatifs spéciaux, la priorité consiste à donner à tous les enfants accès à l'éducation, à intégrer ceux qui ont des besoins éducatifs spéciaux à tous les niveaux et à améliorer la législation sur l'inscription dans des écoles spéciales. Des modifications ont été adoptées concernant la législation sur l'intégration d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. De plus, des examens de fin d'études secondaires ont été définis qui s'appliquent à tous sauf ceux qui souffrent d'un retard intellectuel dans les écoles spéciales. Une législation et des programmes récents visent également à intégrer les enfants tsiganes à l'enseignement.

## Le cadre légal

La politique d'éducation nationale, conformément à la loi sur l'enseignement public est définie par le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le conseil des ministres, qui veille sur la gestion par le MES du système éducatif (maternelles, écoles, institutions délivrant des diplômes). Le ministère assure également d'autres fonctions, telles que la coordination, la planification et la mise en œuvre du plan « Education pour tous ». Les inspections régionales, qui dépendent du MES, et sont au nombre de 28,

gèrent tous les types d'établissement, maternelles et établissements scolaires, et sont responsables de la formation.

Trois lois constituent le cadre légal de l'enseignement bulgare : la loi sur l'enseignement public (1991, amendée en dernier lieu en 2002) et ses décrets d'application ; la loi sur le niveau de l'enseignement, les normes et les programmes (1999, amendée en dernier lieu en 2002) ; et la loi sur l'enseignement et la formation professionnelle (1999, amendée en 2002). Ces deux dernières lois concernent l'enseignement dans les écoles professionnelles, y compris pour les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux.

### **Réforme de la loi sur l'enseignement public (2003-2004)**

La réforme récente, intervenue en 2003-2004, de la loi sur l'éducation prévoit une préparation d'un an des enfants avant leur entrée en première année. Cette année devient obligatoire et est gratuite. Ce changement est particulièrement bénéfique pour les enfants ayant des besoins spéciaux et pour les enfants des minorités tzigane et turque, car cette éducation préscolaire leur permet de s'adapter à l'école et, le cas échéant, d'apprendre la langue bulgare. Les directeurs de maternelles, d'écoles générales et professionnelles doivent admettre les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ; le placement de ces enfants dans des maternelles et des écoles spéciales ne doit intervenir qu'après épuisement de toutes les autres possibilités. D'autres amendements à la loi sur l'enseignement public dispensent les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux de se conformer aux normes des écoles ordinaires ; ils ne sont pas obligés de redoubler, mais peuvent passer dans la classe suivante avec un programme d'éducation et de développement adapté. Les enfants souffrant de handicaps sérieux et multiples (considérés avant les réformes comme « non éducatifs ») bénéficieront de programmes individualisés dans les écoles spéciales. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent aussi bénéficier d'une formation professionnelle.

Dans le cadre des inspections régionales de l'enseignement, des équipes seront également créées conformément aux réformes de la législation pour évaluer les besoins des enfants en vue de leur intégration. Ces équipes auront également des responsabilités supplémentaires. A la fin de chaque année scolaire, elles recueilleront des informations sur les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, y compris sur ceux qui viennent d'abandonner l'école. Elles s'adresseront aux services de la protection de l'enfance, aux dispensaires régionaux, aux administrations municipales, aux maternelles et écoles, aux orphelinats et établissements spécialisés pour les enfants souffrant d'un retard intellectuel. Ces informations permettront d'orienter

autant que possible les élèves vers des centres de ressources. Les équipes auront également des consultations avec les parents ou avec ceux qui sont responsables des enfants sur les possibilités offertes à leurs enfants ; elles recommanderont les enseignants ressource adaptés aux directeurs d'établissement ; et elles constitueront une source d'aide pour les enseignants et pour les autres personnes concernées par l'intégration dans l'éducation. Enfin, ces équipes d'évaluation présenteront un rapport annuel au MES comportant une analyse de la situation de l'intégration de l'éducation.

Des équipes de spécialistes seront également créées directement dans les maternelles, les écoles offrant des possibilités d'intégration et les écoles spéciales. Ces équipes comporteront des pédagogues ou des enseignants ressource, des psychologues ou des conseillers pédagogiques, des orthophonistes et des spécialistes des mal voyants, ainsi qu'un enseignant. Elles évalueront les besoins de l'enfant, surveilleront son développement et définiront des programmes individualisés pour la poursuite de son éducation. Elles auront des consultations avec les parents et les enseignants sur les problèmes qui se posent au cours du processus éducatif. Les modifications apportées à la loi sur l'enseignement public définissent également les compétences et les fonctions de l'enseignant ressource dans les écoles offrant une possibilité d'intégration. Cet enseignant devra avoir un niveau élevé de formation : une licence ou une maîtrise en pédagogie spéciale, ou une autre spécialité impliquant une qualification pédagogique et une qualification en éducation spéciale. Il doit travailler en équipe et aider les autres enseignants de l'établissement. Il peut aussi travailler individuellement avec l'élève ou un groupe d'élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux en dehors de la classe ordinaire et éventuellement avec les parents. Les modifications apportées à la loi sur l'enseignement public précisent de plus que les centres de ressource doivent être créés pour aider au processus d'intégration, dans les écoles spéciales et indépendamment d'elles.

Suivant la loi sur l'enseignement public, les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux qui n'ont pu répondre aux exigences d'une classe donnée ont le droit de continuer leur éducation selon un programme individualisé. Les élèves qui ont suivi ces programmes reçoivent un certificat en fin d'année, indiquant les résultats obtenus et ceux qui ont achevé la douzième année reçoivent un certificat de fin d'enseignement secondaire. Chaque groupe d'une école maternelle ou chaque classe d'une école primaire peut recevoir jusqu'à deux enfants avec des besoins éducatifs spéciaux. Le nombre total d'enfants doit être au minimum de 12 par groupe et de 16 par classe. Dans les écoles ordinaires, des classes pour mal entendants et pour enfants souffrant d'un retard intellectuel peuvent également être ouvertes.

## Examen des politiques concernant les groupes particuliers

En Bulgarie, on avait appliqué le modèle médical d'identification des déficiences, en mettant l'accent sur les troubles, les déficiences ou les dommages affectant le développement physique, mental ou sensoriel de l'enfant. Les enfants étaient classés dans différentes catégories selon leur handicap et leur éducation était assurée selon des programmes spéciaux par des enseignants formés à des méthodes et à des approches spécifiques. A l'heure actuelle, l'éducation des enfants handicapés commence à évoluer vers le modèle social prenant plutôt en considération le potentiel d'apprentissage, ainsi que les différents aspects de l'environnement. On commence à utiliser, au moins dans le système éducatif, le terme « enfant ayant des besoins éducatifs spéciaux », qui inclut tous ceux qui souffrent de handicaps et de troubles. Au cours des dernières années, l'opinion publique a commencé à évoluer sur la nécessité de modifier le système actuel d'éducation spéciale et de mettre en place un système d'éducation intégrée. Davantage de parents d'enfants handicapés souhaitent que leurs enfants soient éduqués et puissent jouer avec les autres.

Comme indiqué dans l'introduction, la Bulgarie a signé la Convention sur les droits de l'enfant des Nations Unies, qui met l'accent sur le droit de *tous* les enfants à une éducation propre à « assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel ». La Déclaration de Salamanque et le cadre d'action pour les besoins éducatifs spéciaux propose une politique d'intégration dans les établissements scolaires, en déclarant que les systèmes éducatifs comportant cette intégration sont plus efficaces et permettent de mieux aider les enfants vulnérables, à la différence des systèmes qui excluent ou isolent les enfants du fait de leur handicap, de leur appartenance ethnique ou de leur sexe. Suivant la politique du MES, il n'y a pas d'enfant qui soit incapable de recevoir une éducation et tous doivent être éduqués, indépendamment du degré et du type de handicap ; tous doivent avoir également accès à l'éducation ; par conséquent, chaque enfant ayant des besoins éducatifs spéciaux a le droit d'accéder à une éducation dans les maternelles et les écoles classiques. Chaque enfant est une personne unique avec ses qualités, ses intérêts, ses capacités et ses besoins éducatifs et chaque enfant avec des besoins spéciaux a le droit d'être éduqué suivant un programme individualisé adapté à ses capacités et à ses besoins. Les maternelles et les écoles classiques recevant également des enfants ayant des besoins spéciaux contribuent à créer une société tolérante et à assurer l'éducation pour tous.



Le terme « intégration » se réfère à toutes les tentatives visant à éviter une ségrégation et un isolement des élèves handicapés. Plusieurs mesures clefs doivent être mises en place pour assurer une intégration effective : l'adoption d'une nouvelle politique d'intégration bénéficiant d'un financement approprié doit être prévue. Elle doit comporter des services supplémentaires assurés par des spécialistes et par des enseignants qualifiés ; la création d'un environnement favorable, qu'il s'agisse des bâtiments, de l'équipement, des moyens techniques ou des programmes ; une intervention précoce ; des programmes éducatifs individualisés et l'implication des parents dans le processus éducatif. De plus des efforts supplémentaires sont nécessaires pour la formation d'enseignants dans les écoles classiques, en vue d'accueillir les enfants handicapés et pour faire progresser les inscriptions scolaires et les résultats obtenus.

Un programme individualisé pour les enfants ayant des besoins spéciaux, que ce soit dans les écoles classiques ou dans les écoles spéciales, implique l'identification de ces enfants et une information de base sur eux et sur leurs parents. L'évaluation réalisée par des équipes compétentes donne une information supplémentaire sur la santé, les caractéristiques psychologiques et le niveau de développement intellectuel ; sur le caractère, le comportement et les capacités d'élocution et de communication des enfants ; sur leurs connaissances, leurs intérêts, leurs compétences, leurs habitudes et les domaines dans lesquels ils s'expriment le mieux ; et enfin sur leur environnement familial et social : famille, amis et établissements scolaires. De plus, l'évaluation définit les objectifs et le rôle de l'éducation, ainsi que les méthodes spéciales à utiliser : visuelles, pratiques, verbales, ou thérapeutiques. La définition d'un programme individualisé comportera des indications sur les progrès à accomplir en matière d'autonomie, de développement moteur, de langage et de communication, de connaissances et autres.

Avec la mise en œuvre d'une éducation intégrée, le réseau actuel d'écoles spéciales devra être transformé en un système moderne suivant une nouvelle approche. L'inscription dans une école spéciale ne devra être envisagée que lorsque toutes les possibilités d'éducation dans une classe ordinaire auront été épuisées, ou lorsque l'enfant n'est pas capable de s'adapter à ce type d'environnement. S'il existe encore des écoles spéciales en Bulgarie, elles jouent progressivement un nouveau rôle et remplissent de nouvelles fonctions : faire ressortir les conditions d'admission dans les maternelles et les écoles spéciales pour les enfants souffrant de handicaps graves ou d'une multiplicité de troubles (ce type d'enfants ne suivait jusqu'ici aucune éducation) ; mettre en œuvre une approche centrée sur l'enfant ; et élaborer des programmes individualisés, comme on l'a vu, pour

les enfants qui ne peuvent suivre le programme général d'études des écoles spéciales.

Plusieurs projets d'éducation intégrée, conçus par le ministère de l'Éducation et par diverses ONG, sont déjà en application en Bulgarie. Par exemple, les enfants mal entendants suivent un enseignement dans plusieurs écoles ordinaires et dans au moins huit localités différentes ; ils font un travail supplémentaire avec des pédagogues spécialisés et avec des thérapeutes spécialisés dans les troubles de l'audition et du langage. Une autre expérience intéressante est poursuivie dans une école professionnelle de Russe : six classes d'enfants intellectuellement handicapés suivent une formation aux métiers de tailleur et de cuisinier. Il existe également des expériences d'intégration d'enfants mal voyants dans plusieurs écoles ordinaires, dans lesquelles les enfants suivent les cours normaux et bénéficient en plus de l'aide d'enseignants spécialisés.

## **Plan national pour l'intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux**

En décembre 2003, le Conseil des ministres a adopté un « Plan national pour l'intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux » concernant la période 2004-2007 et il a commencé à créer un réseau de soutien pour la mise en application de ce plan. Le MES a également créé un Département de l'intégration éducative et culturelle comportant deux sections : l'une pour l'intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, l'autre pour l'intégration culturelle des minorités. Ce département est chargé des cours sur l'écologie et l'éducation sanitaire suivant les normes européennes, de la mise en œuvre d'une éducation intégrée et de l'intégration des enfants à risque et des enfants des minorités. Le MES a également créé un Conseil consultatif sur l'éducation des enfants et des élèves provenant des minorités, au sein duquel des représentants d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales (ONG) participent à des programmes pour l'intégration dans l'enseignement des enfants des minorités ethniques. Au total, 680 élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux et 130 enseignants spécialisés participent à ces programmes.

Le Plan national pour l'intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, qui s'adresse à des enfants souffrant de handicaps physiques, sensoriels, intellectuels ou de langage, ou de troubles multiples, constitue le cadre de l'éducation intégrée. Il s'applique au système éducatif dans son ensemble : maternelles, écoles primaires et secondaires, mais aussi inspections régionales de l'enseignement, administrations de la protection de

l'enfance, système de santé, organismes chargés d'appliquer la politique sociale, autorités municipales, parents et ONG. Le Plan national contient les spécifications suivantes :

- Il recommande l'intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux dans tous les types d'établissements scolaires et préscolaires ;
- Il définit les responsabilités de l'Etat et des collectivités locales pour fournir les ressources nécessaires à tous les établissements qui accueillent ces enfants ;
- Il suggère des méthodes d'évaluation et de programmation répondant aux besoins individuels et définit les responsabilités vis-à-vis de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes pour une éducation intégrée ; et
- Il propose des méthodes en vue de l'adaptation de l'école, afin de créer un environnement favorable, que ce soit du point de vue des locaux ou de l'équipement des établissements qui accueillent des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Le Plan national définit l'éducation intégrée comme un processus permettant à tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers, d'être intégrés dans le processus général d'enseignement. La réussite de ces enfants sera possible grâce à la création et à l'amélioration d'un environnement favorable. Le processus d'intégration implique des changements de la législation, des ressources pour sa mise en œuvre, l'amélioration des attitudes vis-à-vis des enfants ayant des besoins spéciaux, un changement des méthodes d'enseignement et une participation accrue des parents et du public.

### *Objectifs et activités*

L'objectif central du Plan national est la mise en application d'une éducation intégrée dans le système éducatif des enfants ayant des besoins spéciaux. Les activités prévues comportent la création d'un conseil national et de conseils régionaux de l'intégration de l'éducation, qui sont chargés de coordonner et de gérer l'application du Plan national et d'en évaluer la mise en œuvre. Ces institutions organiseront des réunions fréquentes de travail entre les différentes structures nationales : ministère de l'Education et des Sciences, ministère de la Santé, ministère du Travail et des Affaires sociales, Agence publique de la protection de l'enfance, Agence de l'aide sociale, ONG et représentation locale de ces organisations au niveau des municipalités, des administrations régionales, des écoles maternelles, des

directions d'établissement et autres. Des rapports périodiques sur la mise en application du Plan national seront également publiés. Des modifications de la législation seront aussi nécessaires pour poursuivre le développement d'un système d'éducation intégré.

Pour la réussite d'un nouveau système, il est essentiel d'identifier, dans toutes les municipalités du pays les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, de la naissance à l'âge de 18 ans et d'envisager éventuellement des actions d'intervention précoce. Dans ce but, une base de données sur les enfants ayant des besoins spéciaux sera créée et les inspections régionales de l'enseignement réuniront des informations sur ces enfants. Si les ressources sont suffisantes, on établira des registres concernant ces enfants et élèves. Il est également important de suivre la situation de foyers pour enfants et adolescents handicapés mentaux pour les intégrer dans l'éducation.

La création d'équipes d'évaluation dans les inspections régionales permettra de définir clairement les besoins éducatifs des enfants et les moyens nécessaires pour cela et pour le développement d'une éducation intégrée. Cette action portera sur les enfants inscrits dans les maternelles et écoles spéciales pour préparer leur intégration dans l'enseignement général. Une assistance psychologique et des consultations avec les parents lorsqu'ils devront prendre des décisions sur l'éducation des enfants seront également assurées, soit dans des maternelles spéciales, soit dans les écoles classiques. Ces équipes élaboreront des programmes individualisés pour l'intégration de l'éducation dans les maternelles et les écoles. La création de centres de ressources dans les maternelles et les écoles spéciales pour aider à l'intégration de l'éducation et pour préparer des interventions précoces permettra d'accroître les chances de réussite des enfants et élèves ayant des besoins spéciaux.

Il faudra former des spécialistes : personnel d'enseignement, psychologues, administrateurs municipaux et directeurs d'établissement. Des cours sur l'éducation intégrée seront également ajoutés aux programmes des écoles normales. La préparation du personnel d'enseignement, pour qu'il accepte et soutienne l'éducation intégrée, la formation de formateurs et des séminaires régionaux et nationaux permettront de diffuser des informations utiles à la réussite d'un système d'éducation intégrée. Il faudra aussi recruter des enseignants ressource et un personnel auxiliaire supplémentaire. Une formation et des séminaires sur les droits de l'enfant pour les médecins de médecine générale et pour le personnel des services sociaux en vue de favoriser une approche sociale des handicaps doivent également être prévus.

Il est essentiel de faire connaître le Plan national dans l'ensemble de la société par les médias, l'organisation de rencontres nationales et régionales

et auprès des parents (qu'ils aient ou non des enfants ayant des besoins spéciaux). D'autres problèmes pratiques concernent l'adaptation des locaux et la disponibilité d'équipement dans les établissements, y compris des équipements techniques adaptés aux enfants ayant des besoins spéciaux. Enfin, des ressources suffisantes sont également essentielles à la mise en œuvre du Plan national.

## Elèves à risque et abandons

Le système éducatif en Bulgarie est confronté au problème posé par le nombre élevé d'élèves qui quittent l'école ou d'enfants qui ne sont pas inscrits. Ils sont considérés comme des enfants « à risque », terme qui peut concerner les enfants vivant dans la rue, qui ne sont pas sous la garde de parents ou d'adultes, ainsi que les enfants victimes de violences ou objets de trafics. Beaucoup d'enfants qui abandonnent l'école appartiennent à la minorité tsigane et/ou à des familles pauvres. Quelques enfants à risque sont éduqués dans des écoles pour enfants asociaux et d'autres sont dans des établissements spécialisés. La baisse du nombre d'enfants et de jeunes scolarisés résulte de plusieurs causes sociales et environnementales : les *facteurs socio-économiques*, tels que l'éloignement des petits villages de l'école ; une priorité insuffisante de l'école par rapport à d'autres obligations (l'enfant peut travailler avec la famille ou dans un autre emploi) ; le manque d'intérêt pour l'éducation de leurs enfants de la part des parents ; l'isolement social des enfants tsiganes du fait des obstacles linguistiques ; un niveau élevé de pauvreté ; le manque de manuels, d'équipement scolaire ou même de vêtements du fait de charges familiales trop élevées ; et le nomadisme des parents par suite des mauvaises conditions économiques. Des *facteurs liés à la santé* peuvent avoir des effets négatifs sur la condition physique ou intellectuelle des enfants, ou également rendre leur éducation difficile. L'*environnement pédagogique et scolaire* peut aussi jouer un rôle : le rejet du milieu scolaire par les jeunes ; des méthodes d'enseignement peu motivantes ; des difficultés à atteindre les normes exigées par l'Etat et le manque de locaux appropriés, ainsi que les difficultés d'accès pour les handicapés physiques.

Etant donné que les abandons ont tendance à augmenter au cours des dernières années de scolarité, on se préoccupe particulièrement du manque d'intérêt pour l'éducation et de la baisse des motivations dans l'enseignement secondaire. Le milieu éducatif n'a pas répondu aux problèmes posés par les crises sociales des dix à quinze dernières années, ainsi qu'au développement rapide de l'économie de marché. Le statut médiocre de la profession enseignante et l'absence de mécanismes pour une participation active et créatrice des enseignants aux innovations ont entraîné

un enseignement peu exigeant et peu pratique qui ne prépare pas les élèves à une vie active. Il n’y a pas non plus eu de réponse adaptée au manque d’éducation des enfants tsiganes résultant du médiocre statut social et du faible niveau d’éducation des parents, ainsi que de l’absence de qualification des responsables de l’enseignement pour s’adresser à ce type de population. Le tableau 1 indique le nombre total d’élèves qui ont abandonné l’école et de ceux qui sont partis à l’étranger au cours de la période 2000-2003.

Tableau 2.1 **Les abandons scolaires en Bulgarie**

	2000/2001	2001/2002	2002/2003
Population scolaire classique	1 074 946	1 046 477	1 043 432
Abandon de l’école	30 690	28 000	31 006
Départ à l’étranger	2 967	3 281	3 572

Source : Institut national de statistiques.

La réduction du nombre d’abandons constitue l’une des principales priorités du ministère de l’Education et des Sciences. Une formation professionnelle adaptée au marché du travail, l’augmentation du nombre de domaines de formation, et l’introduction d’un enseignement professionnel après la sixième année ont été mis en place. Une admission préférentielle et sans examen d’entrée dans les écoles professionnelles pour les enfants venant d’orphelinats et souffrant de handicaps et de troubles divers (jusqu’à cinq par classe) pourrait contribuer à résoudre le problème. De plus, on s’efforce d’assurer l’égalité d’accès à l’éducation dans les régions isolées et montagneuses par une réorganisation du réseau scolaire. Enfin, l’amélioration de la gestion des établissements par la participation d’autres institutions de la société civile concernées par l’éducation, ainsi que la mise en œuvre de formes alternatives d’éducation seront également essentielles pour inciter à rendre des comptes et offrir un plus grand choix d’établissements éducatifs.

Le MES a créé des Centres de services éducatifs et de qualification qui fonctionnent dans 28 régions. Leurs activités comportent : des services d’information destinés aux établissements scolaires ; l’assurance de conditions permettant de soutenir de bonnes pratiques pédagogiques et les projets des élèves ; l’encouragement aux innovations pour le développement d’un environnement scolaire ; une médiation et une aide pour résoudre différents problèmes dans la municipalité de l’école ; l’organisation de séminaires et de sessions de formation menant à une qualification pour les enseignants et d’autres personnels de l’éducation ; l’aide au processus de communication dans la municipalité de l’école ; le travail avec les élèves

risquant d'abandonner l'école ; et une orientation et un conseil professionnels pour les élèves et leurs parents. Le travail avec les élèves abandonnant l'école dans la plupart des centres à cette étape se fait principalement par des enquêtes, une évaluation des raisons d'abandonner l'école et la familiarisation des enseignants avec ces résultats. Ces enquêtes sont généralement qualitatives et n'ont été quantitatives que dans quelques cas. Peu de centres ont commencé à travailler avec les enfants qui ont des besoins spéciaux.

En janvier 2004, le MES a publié une « Stratégie pour l'intégration dans l'éducation d'enfants et d'élèves des minorités ethniques » visant à intégrer les enfants et les élèves Roms. Les parents ont maintenant le droit de choisir l'école de leurs enfants, ce qui permet aux parents Roms d'inscrire leurs enfants dans une zone extérieure à leur lieu d'habitation. De plus, au cours de l'année 2003-2004, des assistants d'enseignement ont été mis en place dans les groupes préparatoires, les classes préparatoires et la première année des maternelles et dans les écoles. Le rôle principal de ces assistants consiste à aider les enfants Roms et turcs à s'intégrer dans le processus éducatif et à leur permettre de communiquer avec d'autres enfants. L'assistant facilite également la communication entre les enseignants et les parents Roms.

## Statistiques et indicateurs

Le tableau ci-dessous présente les principales données concernant les enfants à tous les niveaux de scolarité, par type de handicap et nombre d'écoles spéciales. Ces statistiques incluent les enfants depuis l'âge de 3 ans jusqu'à la douzième année (18-19 ans). Il y a légèrement moins d'écoles en 2002-2003 qu'il n'y en avait en 2000-2001, un total de 139 au lieu de 152. Le nombre d'enfants dans des écoles spéciales n'a cependant que peu diminué de 17 518 à 17 312.

Tableau 2.2 **Enfants inscrits dans des écoles réservées aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux 2000 – 2003**

Ecoles spéciales	Nombre d'écoles			Nombre d'enfants		
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Enfants avec handicap intellectuel	74	74	72	9 733	9 744	9 384
Enfants mal entendants	3	3	3	627	626	647
Enfants mal voyants	2	2	92	317	327	331
Enfants avec troubles multiples	1	1	1	46	48	46
Enfants avec troubles du langage	3	3	2	150	180	89
Centres d'orthophonie	2	2	2	-	-	-
Enfants avec maladies chroniques	28	25	23	3 284	3 352	4 007
Enfants hospitalisés	2	2	7	524	482	486
Enfants au comportement asocial	32	30	27	2 837	2 716	2 322
Nombre total	147	142	229	17 518	17 475	17 312

Source : Les données du tableau 2.2 ont été recueillies en octobre 2003 dans les inspections régionales de Bulgarie.

A l'automne 2003, les maternelles, les écoles et les écoles professionnelles accueillait 1 249 élèves dont 29% avaient un handicap intellectuel, 25% une paralysie cérébrale et 21% un problème d'audition. En outre, 14% avaient un handicap de la vision et 9% d'autres handicaps.

Tableau 2.3 **Enfants et élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux inscrits dans les maternelles, les écoles et les écoles professionnelles en 2003**

Mal entendants	Mal voyants	Handicap intellectuel	Paralysie cérébrale	Troubles multiples	Autres	Nombre total
264	172	368	307	25	113	1 249
21%	14%	29%	25%	2%	9%	100%

Source : Les données du tableau 2.3 ont été recueillies en octobre 2003 dans les inspections régionales de la Bulgarie.



## Organisation scolaire, pédagogie et programme d'étude

### Système actuel d'éducation pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux

Le système d'éducation spéciale en Bulgarie a une longue histoire, depuis la création en 1888 de la première école pour enfants sourds, par le spécialiste allemand Ferdinand Urbich. Jusqu'à une date récente, dans la plupart des pays d'Europe orientale, l'approche des enfants handicapés était dominée par la science des « déficiences ». Elaborée en URSS au cours des années 20, cette science, qui concerne à la fois la théorie et le traitement des handicaps, n'a pas son équivalent dans les pays occidentaux. Le terme lui-même reflète certaines attitudes : un handicapé a des déficiences dont il faut s'occuper. Il met l'accent sur une approche médicale des handicapés et impose une classification des enfants, par opposition avec l'approche sociale qui est centrée sur le milieu et les besoins de l'individu. En Bulgarie, la science des déficiences impliquait une approche distincte de la socialisation et de l'éducation des enfants handicapés, qui restaient à part des autres enfants. Cette approche a conduit à créer, en particulier au cours des années 60 et 70 un vaste réseau de maternelles et d'écoles spéciales. Créé avec les meilleurs intentions, le système était conçu pour former les enfants souffrant de différents problèmes d'apprentissage, de santé ou de comportement et à assurer les meilleures possibilités de formation, de réadaptation en remédiant aux troubles et aux handicaps. Mais ce système isolait les enfants handicapés à la fois des autres enfants et de la société dans son ensemble. Il les empêchait de se mêler avec les autres enfants de leur âge et limitait leurs relations avec leur famille.

De 2001 à 2004, le nombre d'écoles spéciales a progressivement diminué, à la suite des réformes adoptées par le MES, qui mettent en œuvre un processus d'intégration des handicapés dans les écoles classiques. A ce jour, les écoles spéciales accueillent les enfants souffrant de maladies chroniques, les enfants hospitalisés et ceux qui ont des troubles de comportement. Le MES gère directement, sur un plan administratif et financier, les écoles spéciales, considérées comme des écoles d'Etat ; elles ne sont donc pas sous la responsabilité des collectivités locales. Cependant, les municipalités financent des écoles maternelles spéciales.

Les spécialistes des déficiences enseignent dans les écoles spéciales. Mais dans certaines d'entre elles et dans certaines écoles classiques, les psychologues, les orthophonistes et des pédagogues spécialisés peuvent

enseigner ou être thérapeutes des élèves. Dans les écoles classiques de plus de 500 élèves, il y a également des conseillers pédagogiques. Actuellement, une équipe d'identification et d'évaluation, décrite plus haut, détermine les besoins éducatifs de l'enfant handicapé et du lieu où il doit être scolarisé. Cette équipe de spécialistes, un psychologue, un orthophoniste, un thérapeute, un enseignant de l'éducation spéciale, un enseignant classique et un médecin (psychiatre ou neurologue) est formée par l'Inspection régionale dans chacune des 28 villes de Bulgarie. L'équipe évalue les besoins éducatifs de l'enfant et offre aux parents qui sont inclus dans le processus d'identification et d'évaluation, le choix de l'éducation de leur enfant dans une école classique ou dans une école spéciale.

Au tableau 4 figure le nombre total d'enfants inclus dans le système éducatif bulgare. Le nombre d'enfants dans les écoles spéciales est comparé à celui des enfants dans les écoles classiques, environ 1.6 % de l'ensemble des enfants est formé dans les écoles spéciales. .

Tableau 2.4 - **Enfants éduqués dans les écoles primaires et secondaires en Bulgarie**

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Ecoles classiques	1 074 946	1 046 477	1 043 432
Ecoles spéciales	17 518	17 475	17 312
Pourcentage d'enfants dans les écoles spéciales	1.62	1.67	1.66

Source : Les données du tableau 2.4 ont été recueillies en octobre 2003 dans les inspections régionales de la Bulgarie.

### ***Ecoles et centres de ressources pour enfants ayant un retard intellectuel***

Les enfants avec différents niveaux de retard intellectuel peuvent être éduqués dans des écoles spéciales pour ces enfants selon un programme d'éducation spéciale. Pour les enfants qui ne peuvent s'adapter aux exigences de ce programme, des programmes individuels sont élaborés. Le MES a préparé un nouveau programme, qui est davantage aligné sur celui des écoles classiques, pour le premier niveau des écoles spéciales pour enfants avec un retard intellectuel ; des programmes de la deuxième à la huitième année étaient en cours d'élaboration en décembre 2004.

Une formation professionnelle est offerte dans ce type d'écoles spéciales comportant l'apprentissage de la cuisine et du métier de tailleur, la floriculture, la tapisserie, l'herboristerie et l'apprentissage d'autres

compétences. Les enfants ayant un retard intellectuel sont éduqués pendant huit ans dans des écoles spéciales (jusqu'à la huitième année) puis suivent deux années de formation professionnelle. Ces classes de formation professionnelle existent dans les écoles spéciales et dans les écoles professionnelles. En outre, des classes séparées pour enfants ayant un retard intellectuel existent parfois dans les écoles classiques du pays. Des réformes sont prévues pour le réseau d'écoles spéciales pour ce type d'enfants : le nombre d'écoles spéciales sera réduit et les écoles spéciales deviendront des écoles classiques.

### ***Ecoles et centres de ressources pour enfants mal voyants***

Les enfants ayant différents niveaux de handicap visuel, y compris ceux qui sont aveugles, sont éduqués dans des écoles spécialisées. Pour être accepté dans ces écoles il faut avoir une vision très faible ou être aveugle (vision<sup>2</sup> de 0.0 à 0.2). Il existe deux écoles de ce type, l'une à Sofia et l'autre à Varna, qui assurent l'enseignement secondaire des enfants (de la première à la douzième année). Dans ces écoles, les enfants ayant des troubles multiples sont également accueillis. Ces écoles suivent le programme des écoles classiques avec en plus une formation pour la mobilité, l'orientation, l'utilisation du Braille et l'informatique. Ces écoles comportent également une année préparatoire pour les enfants de six ans.

Un service de ressources spécial apporte un soutien des enfants mal voyants qui sont éduqués dans les écoles classiques et dans les écoles professionnelles : c'est le premier qui offre un soutien pour l'éducation intégrée dans les écoles classiques. Les enseignants spécialisés pour enfants mal voyants qui travaillent dans ces écoles éduquent les enfants d'âge préscolaire, ceux des maternelles et des écoles classiques. Pour les enfants qui ne peuvent suivre les exigences du programme, des programmes individuels sont mis en œuvre. Le nombre d'enfants dans une classe va de huit à douze, bien que les classes pour enfants ayant des troubles multiples soient plus petites avec de quatre à six élèves. Ces classes pour enfants avec des troubles multiples datent des années 90, auparavant, ces enfants n'étaient pas scolarisés dans les écoles.

### ***Ecoles et centres de ressources pour enfants mal entendants***

Trois écoles en Bulgarie accueillent les enfants ayant une perte d'audition d'au moins 30 décibels, avec l'accord de leurs parents. La

<sup>2</sup> Visus : échelle médicale de la cécité. De 0.0 à 0.2, cécité – visus moins que 1.0, vision basse.

scolarité s'étend de l'année préscolaire à la douzième année. De la huitième à la douzième année, des classes d'enseignement professionnel proposent des cours d'apprentissage aux métiers de la cuisine, de tailleur et de tapissier. Il peut également y avoir des classes pour enfants ayant des handicaps multiples. L'éducation suit le programme des écoles classiques, ainsi qu'une formation spécialisée pour le développement du langage, l'articulation, l'informatique et une stimulation musicale. L'enseignement met l'accent sur la rééducation du langage et de l'audition et sur la communication ; le langage des signes est également utilisé. La méthode de communication totale ne figure pas encore au niveau préscolaire, car il est plus important de continuer à stimuler si possible le développement de la parole et du langage des enfants avec des troubles auditifs. Un équipement pour amplifier les sons et des appareils auditifs individuels sont également utilisés pour la formation des enfants mal entendants. Il y a de huit à douze élèves par classe, alors que pour les enfants ayant des troubles multiples, le nombre est de quatre à six. A Sofia et Plovdiv, il existe des services de ressources spéciaux pour le soutien des enfants mal entendants qui sont scolarisés dans les écoles classiques et dans les écoles professionnelles.

### ***Ecoles et centres pour la thérapie d'enfants avec des troubles d'élocution et du langage***

Les enfants âgés de 3 à 7 ans qui ont des troubles de la communication peuvent être accueillis dans des maternelles spéciales qui corrigent les troubles d'élocution et du langage pour préparer à l'école. Il existe également deux écoles avec des classes allant du premier au quatrième niveau, pour la correction des troubles d'élocution et du langage (dysphasie, dyslexie, bégaiement, difficultés scolaires). En Bulgarie, la rééducation de la parole des enfants qui ont des troubles de la communication peut également se faire de manière intégrée, de sorte que les enfants ne perdent pas le contact avec leurs familles et avec leur environnement social. Dans les maternelles et les écoles primaires, les enfants qui ont des troubles du langage sont éduqués dans les cours d'enseignement général et, de plus, leurs troubles sont corrigés par une thérapie. Une rééducation du langage est offerte aux enfants ayant des problèmes légers d'élocution, ainsi qu'aux enfants aphasiques, dyslexiques et dysgraphiques. (Les enfants dont la langue maternelle n'est pas le bulgare ne suivent pas de thérapie ; l'affiliation ethnique n'est pas considérée comme déterminante et les spécialistes de la logopédie ne traitent pas le manque de maîtrise de la langue bulgare).

## Principes d'éducation – programmes d'études et mesures de résultats

L'enseignement général dans les écoles bulgares comporte l'étude de différentes matières regroupées dans les domaines éducatifs suivants : langue et littérature bulgares ; langues étrangères ; mathématiques, informatique et technologies de l'information ; sciences sociales, éducation civique et religion ; sciences naturelles et écologie ; arts, modes de vie et technologies ; ainsi que culture physique et sports. Le système éducatif bulgare vise à enseigner les bases des connaissances ; le respect des valeurs universelles et nationales et la culture bulgare ; à favoriser l'épanouissement personnel ; le développement artistique, spirituel, physique et social et un mode de vie sain ; ainsi qu'à offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Les domaines éducatifs correspondent aux objectifs d'une formation générale, avec des possibilités de synergie entre les différentes matières d'étude. Dans bien des cas, il n'y a pas de différence significative notable en ce qui concerne la répartition du temps accordé aux différentes matières d'enseignement entre les écoles spéciales et les écoles classiques. La première année le nombre total d'heures de cours n'est que légèrement différent et les offres de cours sont presque identiques. Mais l'enseignement d'une langue étrangère commence la deuxième année dans les écoles classiques, alors que les élèves qui ont un retard intellectuel ne les étudient pas avant la huitième année.

Les élèves en chaise roulante ne peuvent accéder aux écoles classiques sauf dans trois écoles de Sofia qui ont été équipées d'ascenseurs en 2004 après le changement de législation concernant l'éducation intégrée.

## Formation des enseignants

En Bulgarie, les enseignants de tous les niveaux, maternelle, primaire et secondaire sont formés dans des écoles secondaires et des établissements d'enseignement supérieur pour obtenir une licence ou une maîtrise. Les enseignants des maternelles peuvent également obtenir un diplôme de spécialistes dans les établissements d'enseignement supérieur. Actuellement, seuls quelques enseignants de l'enseignement classique suivent une formation supplémentaire concernant les enfants et les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans plusieurs spécialités à l'université *St*

*Kliment Ohridski* de Sofia, mais le Plan national suggère que *tous* les enseignants qui travaillent avec ces élèves suivent une formation complémentaire. Le ministère de l'Éducation et des Sciences a demandé que tous les programmes de formation dans différentes formes d'enseignement supérieur ajoutent à leur programme des cours pour les enseignants qui travaillent avec des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Les enseignants qui s'occupent d'enfants mal voyants sont formés à l'université de Sofia en tant que « professeurs ressource » à l'enseignement intégré de ce type d'enfants. Les psychologues, les pédagogues spécialisés et les orthophonistes obtiennent des licences et des maîtrises dans onze universités de Bulgarie. Les enseignants des écoles spéciales doivent avoir obtenu une licence (ou une maîtrise) en pédagogie de l'éducation spéciale (appelée auparavant traitement des déficiences), une discipline qui date du milieu des années 60, ou un diplôme dans une discipline particulière et une qualification complémentaire en pédagogie spéciale.

Les programmes de maîtrise en pédagogie spéciale intitulés « Préparation des enseignants ressource pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux », concernent les enseignants de maternelle, du primaire et des matières d'enseignement. Le programme qui représente 340 heures réparties sur trois semestres comporte une formation sur : la législation concernant les enfants et les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux ; les fonctions de base de l'enseignant ressource ; des modèles d'enseignement intégré ; la création d'un plan individuel de formation ; l'acquisition de compétences de communication verbale ; le travail en équipe ; l'identification et l'évaluation des enfants sur le plan pédagogique/psychologique dans les écoles classiques ; l'acquisition de compétences spécifiques de communication ; le travail avec les familles et les parents ; la conception et l'élaboration de matériels didactiques ; les compétences sociales et l'épanouissement social des enfants ; le travail dans des groupes informels ; la gestion des activités en classe ; les technologies modernes de l'information ; et les méthodes d'analyse des données. Les élèves enseignants doivent suivre aussi trois formations pratiques sur les relations interpersonnelles positives ; les compétences de langue et de style ; et les compétences nécessaires pour travailler dans un environnement multiculturel. Il existe également des modules sur la pédagogie de l'éducation d'enfants ayant un retard intellectuel, la rééducation du langage et de l'audition et la pédagogie des enfants mal voyants. Une formation à l'orthophonie peut constituer un élément d'une pédagogie spéciale, ou bien constituer une spécialité indépendante. Il faut également choisir deux spécialités parmi les suivantes : Braille, langage des signes, Macaton et travail avec les multimédias. D'autres sujets à option concernent les

technologies de l'information, la collecte et la systématisation de données empiriques et l'art thérapie.

## Conclusion

Avec les modifications apportées à la législation sur l'enseignement public en 2003-2004, beaucoup d'éléments d'une réforme de l'éducation spéciale en Bulgarie sont apparus et ont fait l'objet d'une législation. L'étape suivante exigera des efforts pour la mise en place des équipes ressources et des autres soutiens apportés aux écoles classiques pour la réussite de l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux. La Bulgarie a également commencé l'examen de la situation des enfants à risque et a établi des plans pour leur intégration dans l'enseignement ordinaire. La création d'une année préparatoire obligatoire supplémentaire représente aussi un pas en avant essentiel pour toutes les catégories d'élèves, mais peut être surtout pour ceux qui ont besoin d'une aide supplémentaire et d'une meilleure réussite dans l'enseignement primaire. Le développement continu de programmes pilotes d'éducation intégrée et de partages d'expériences avec les écoles spéciales et avec d'autres écoles classiques représente également des avancées positives pour le développement de l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux.

## Bibliographie

### Bosnie Herzégovine

- Biondić, I. 1993. Integrativna pedagogija. Odgoj djece s posebnim potrebama. Školske novine. Zagreb. (Integrative pedagogy-Education of children with special needs. School gazettes. Zagreb.)
- ‘Duga’ research statistics 2001-2003
- Ferguson, D.L. Gudjonsdottir, H., Droege, C., Meyer, G., Lester, J., Ralph, G. 1998. *Designing Classroom Curriculum for Personalised Learning. Module 1D*. University of Oregon
- Frederickson, N. Cline, T. 2002. *Special Education Needs, Inclusion & Diversity: A Textbook*. Philadelphia. Open University Press.
- Ibralić, F. 2002. *Adaptivno ponašanje osoba sa mentalnom retardacijom*. Doktorska disertacija. Defektološki fakultet Univerziteta u Tuzli.(Adaptive behaviour of persons with mental retardation. Doctoral dissertation. Faculty of Defectology. University of Tuzla.)
- Igrić, Lj. 1999. *Osobitosti osoba s posebnim potrebama*. Zbornik radova Nacionalnog skupa o vjerskom odgoju djece i mladezi s posebnim potrebama. Zagreb. 20-25. (Characteristics of persons with special needs. Collection of articles from National meeting on the religious education of children with special needs. Zagreb. 20-25)
- Izveštaj nevladinih organizacija o stanju prava djece u Bosni i Hercegovini. August 2004.(Report of NGOs on the status of rights of children in Bosnia and Herzegovina. August. 2004)
- Ministère des droits de l’homme et des réfugiés - Département des droits de l’homme. 2002. *National action plan for children in Bosnia and Herzegovina 2002-2010*
- Ministère des affaires civiles de Bosnie Herzégovine. 2004. *Education Development in Bosnia and Herzegovina*. National Report.



- Ministère de l'éducation de Bosnie Herzégovine. 2001. *Basis for the Education Policy and Strategic Development of Education in Federation of Bosnia and Herzegovina*
- Mustać, V., Vicić, M. 1996. *Rad sa ucenicima s teskocama u razvoju u osnovnoj skoli. Prirucnik za prosvjetne djelatnike*. Zagreb. Skolska knjiga. (Work with pupils with special needs in primary school. Manual for educators. Zagreb. Skolska knjiga)
- Office for Standards in Education, 2000. *Evaluating Educational Inclusion*, London. OfStEd. ref: HMI 235.
- Ornstein, A.C., Hunkins, F.P. 1998. *Foundations of curriculum*. Curriculum foundations, principles, and issues. 3rd edition. Boston. Allyn and Backon
- Parlement de la Fédération de Bosnie Herzégovine. 2003. *Overal Law on Elementary and Secondary Education*. Official Gazette Federation of Bosnia and Herzegovina 18/03.
- Pedagoški zavod i Pedagoški fakultet u Zenici. 2003. *Didaktički putokazi. Časopis za nastavnu teoriju i praksu* (Institution of pedagogy and Faculty of Education in Zenica. 2003. Didactic milestones. Journal on teaching theory and the practise)
- Project Document. Programme for Finnish Co-operation in the Education Sector of Bosnia and Herzegovina 2003-2006
- Smajić, M. 2004. *Adjusting the curriculum to individual needs. A single case study and innovation project*. Master thesis. Department of Special Needs Education. University of Oslo.
- Smith, F. 1986. *Insult to intelligence*. New York. Arbour House.
- Stančić, Z. 2000. *Iskustva u svezi s edukacijskom integracijom djece i mladeži s posebnim potrebama u Republici Hrvatskoj*. Defektologija 5. 37-41. (Experiences with educational integration of children and youth with special needs in Republic Croatia. Defectology 5. 37-41)
- UNDP. 2000. *Human Development Report Bosnia and Herzegovina 2000 Youth*. Independent bureau for humanitarian issues.
- UNDP. PRINT-PROJECT. 1999. *Integration – one possible experiment in Bosnia and Herzegovina*. UNOPS.
- UNESCO. 1994. *The Salamanca Statement and Framework for Action on Special Needs Education*. Paris. UNESCO.
- UNESCO. 2001. *Open File on Inclusive Education-Support Materials for Managers and Administrators*.

- UNESCO. 2003. *Bosnia and Herzegovina Human Development Report/Millennium development Goals*.
- Ustav Bosne i Hercegovine. 1995.(Constitution of Bosnia and Herzegovina.1995)
- Ustav Federacija Bosne i Hercegovine i amandmani 1994/97/02 (Constitution of Federation of Bosnia and Herzegovina and amendments.1994/97/02)
- Ustav Republike Srpske i amandmani 1994/97/02 (Constitution of Republic of Srpska and amendments.1994/97/02)
- Zakon o osnovnom obrazovanju Republike Srpske.2004. (Law on primary school education of Republic of Srpska.2004)
- Zakon o predškolskom obrazovanju Bosne i Hercegovine (Law on preschool education of Bosnia and Herzegovina)
- Zakon o predškolskom odgoju Republike Srpske.1993. (Law on preschool education of Republic of Srpska.1993)
- Zavod za statistiku FBiH.1998-2003. *Statistički godišnjak/Ljetopis*. (Institution of statistics. 1998-2003. Statistic annual.)

## Bulgarie

- Bizhkov, G., M. Popov. *Comparative Education*, University Publishing House “St. Kliment Ohridski”, S., 1999.
- Evans, Peter. *Integration in School of with Specific Education needs in the OECD member countries*. Collection “Prospects”, volume XXV, No. 2, June 1995.
- Korkinova-Strezova, P. *Comparative Special Pedagogic*, S., 2003.
- Radulov, V. *Integrated Teaching and Special Schools*. Axion, Shumen, 1995.
- Radulov, V. *Children with Specific Pedagogic Needs in School and Society*. Advertising and Publishing House DARS, Burgas, 1996.
- Radulov, V. *Comparative Special Education*, University Publishing House “St. Kliment Ohridski”, S., 2003.
- Constitution de la République de Bulgarie (promulg. State Gazette, issue 56 of 13.07.1991).
- People Education Act (promulg. SG, issue 86 of 18.10.1991).

- Occupational Education and Teaching Act (promulg. SG, issue 68 of 30.07.1999).
- Educational Degree Act, General Educational Minimum and Curriculum (promulg. SG, issue 67 of 27.07.1999).
- Child Protection Act (promulg. SG. Issue 48 of 13 June 2000).
- Handicapped People Integration Act (promulg. SG, issue 81 of 17.09.2004, in force since 1.01.2005).
- Rules for the Application of the People Education Act (issued by the Minister of Education and Science, promulg. SG, issue 68 of 30.07.1999).
- Regulation No. 6 of 28.05.2001 on the Distribution of Schooling Time to Reach the a General Educational Minimum after Classes, Stages and Degrees of Education (issued by the Minister of Education and Science, promulg., SG, issue 54 of 15.06.2001).
- Regulation No. 6 of 19.08.2002 on Teaching of Children with Special Education needs and/or with chronic diseases (issued by the Minister of Education and Science (promulg. SG, issue 83 of 30.08.2002).
- National Plan for the Integration of Children with Special Education needs and/or with chronic diseases within the system of People Education, adopted with Decision of the Council of Ministers No. 894 of 22 December 2003
- National Strategy for the Child 2004 – 2006.
- National Statistic Institute Bulletin, S., 2003.
- Salamanca Declaration and Framework of Action for Special Education, Salamanca – Spain, 7-10 June 1994.
- Standard UN Rules concerning the Equality and Equal Chances for Handicapped People.
- UN Convention on the Child's Rights ratified with Decision of the Great national Assembly, SG; issue 32 of 23.04.1991).
- UNESCO, Review of the Present Situation in Special Needs Education, UNESCO, 1995

## **Croatie**

- Act on Preschool Education (Official Gazette, no. 10/97.)
- Act on Elementary Education (Official Gazette, no. 69/03.)

Act on Secondary Education (Official Gazette, no. 69/03.)

Ajduković, M., 2002.: *Incorporating the Experience from Working with Child Victims of War into Efficient Practice with Children in Peacetime Conditions, Children and Society*, Year 4, Issue 1-2, State Institute for the Protection of the Family, Maternity and Youth, Zagreb

Bašić, J., 2000.: Rizični i zaštitni čimbenici u razvoju poremećaja u ponašanju djece i mladeži: teorijsko motrište, u: Rizični i zaštitni čimbenici u razvoju poremećaja u ponašanju djece i mladeži, urednici: Josipa Bašić, Josip Janković, Povjerenstvo Vlade Republike Hrvatske za prevenciju poremećaja u ponašanju djece i mladeži i zaštitu djece s poremećajima u ponašanju, Zagreb, str. 32

Fulgosi-Masnjak, R., 1989.: Efekti različitih modela integracije djece usporenog kognitivnog razvoja - stavovi učenika i roditelja, Magistarski rad, Filozofski fakultet, Sveučilište u Zagrebu

Ivančić Đ., Stančić, Z., 2002.: Didaktičko-metodički aspekti rada s učenicima s posebnim potrebama, u: Do prihvaćanja zajedno: integracija djece s posebnim potrebama, priručnik za učitelje, urednice: Lelia Kiš-Glavaš, Rea Fulgosi-Masnjak, Hrvatska udruga za stručnu pomoć djeci s posebnim potrebama-IDEM, Zagreb, 132-180

Kiš-Glavaš, L., 1999.: Promjena stava učitelja prema integraciji djece usporenog kognitivnog razvoja, Doktorska disertacija, Edukacijsko-rehabilitacijski fakultet, Zagreb

Kiš-Glavaš, L., 2001.: Croatian Association for Professional Help to Children with Special Needs: Support to the Educational Integration in Croatia, Proceedings, Making World of Difference, International Association of Special Education, Warsaw, Poland, 23th – 27<sup>th</sup> July, pg. 95 – 98

Kiš-Glavaš, L., Wagner-Jakab, A., 2002.: Attitudes of Teachers Towards Teaching as Determinants of Changing Attitudes Towards the Integration of Students with Learning Disabilities, Revija za rehabilitacijska istraživanja, vol. 37, br. 2, Zagreb, str. 191-202

Kobešćak, S., 1997.: Razlike u stavovima roditelja učenika oštećena i neoštećena vida prema odgojno-obrazovnoj integraciji, Programme i sažeci, 5. znanstveni skup Fakulteta za defektologiju, Rehabilitacija i inkluzija, 23-26 rujna, Zagreb

Kuzman, M., Pejnović Franelić, I., Pavić Šimetin, I., Hemen, M., 2004.: Health Behaviour in School-aged Children HBSC 2001/2002, Hrvatski zavod za javno zdravstvo, Zagreb

- Levandovski, D., Radovančić, B., (1987.): Komparacija stavova nastavnika redovnih i specijalnih škola prema djeci s teškoćama u razvoju u integracijskim uvjetima (prema pojedinim vretama oštećenja), Fakultet za defektologiju, Sveučilišta u Zagrebu
- Ljubić, M. 1999.: Nastavni plan i programme za osnovnu školu, Odgoj i školovanje učenika s teškoćama u razvoju u redovitoj osnovnoj školi, Prosvjetni vjesnik, Posebno izdanje 2, 8-9
- Ljubić, M., 2002.: Stavovi nastavnika srednjih škola prema integraciji djece usporenog kognitivnog razvoja, Magistarski rad, Edukacijsko-rehabilitacijski fakultet, Sveučilište u Zagrebu, Zagreb
- Ljubić, M., Kiš-Glavaš, L., Vojnović, N., 2003.: Učinci Programa edukacije nastavnika na promjenu stavova prema edukacijskoj integraciji (The effects of Teacher training programme on their attitudes toward educational integration Vlidnieto na programite za obučenje na učitelji vbrxy otnošenieto im kbm integraciata v obrazovaniето), Deca s specialni obrazovateljni potrebnosti, Zbornik radova s međunarodne znanstvene konferencije «Raven šans za obrazovanie i socialne inegracii», Plovdiv, Bulgaria, 11.-13. travnja, str. 18-24
- Pinoza-Kukurin, Z., 1995.: Stavovi učenika redovnih osnovnih škola prema suučenicima s teškim oštećenjem vida i odgoj za toleranciju, Obrazovanje za tolerantnost; Pristupi, koncepcije i rješenja, Zbornik radova, Međunarodni znanstveni skup, Rijeka, 23-25. XI.1995, 265-270
- Rački, J., 1997.: Teorija profesionalne rehabilitacije osoba s invaliditetom, Fakultet za defektologiju Sveučilišta u Zagrebu, Zagreb
- Regulations on Enrollment of Children in Primary School (Official Gazette, no. 13/1991.)
- Regulations on Secondary Education of Pupils with Handicaps and Major Developmental Handicaps (Official Gazette, no. 86/92)
- Ružić, E., 2003.: Provedba zakonskih odredaba o odgoju i obrazovanju djece i mladeži s posebnim potrebama, u: Odgoj, obrazovanje i rehabilitacija djece i mladih s posebnim potrebama, urednik: Miroslav Pospiš, Zbornik radova, Državni zavod za zaštitu obitelji, materinstva i mladeži i Povjerenstvo Vlade RH za osobe s invaliditetom, Zagreb
- Stančić, V., 2001.: Promišljanja o edukacijsko-rehabilitacijskoj znanosti, Mojih 40 godina u defektologiji, Edukacijsko-rehabilitacijski fakultet, Sveučilište u Zagrebu, Zagreb

- Stančić, V. i sur., 1982.: Odgojno-obrazovna integracija djece s teškoćama u razvoju, Teorijski problemi i istraživanja, Izvještaj br. I, Fakultet za defektologiju, Zagreb
- Vlada Republike Hrvatske, 2002.: Projekt hrvatskog odgojno-obrazovnog sustava za 21. stoljeće, Zagreb
- Zakon o Hrvatskom registru o osobama s invaliditetom (Narodne novine, broj 64/01)
- Znaor, M., Janičar, Z., Kiš-Glavaš, L., 2003.: Socijalna prava osoba s invaliditetom u Republici Hrvatskoj, Mirovinsko osiguranje, Revija Hrvatskog zavoda za mirovinsko osiguranje, tematski broj 1, prosinac 2003, str. 3-20
- Žic, A., Igrić, Lj., Kiš-Glavaš, L., 1998.: School integration of children with intellectual disability in Croatia, Development Across the Life-Cycle: International Course of Intellectual Disability, December, 14-17, Maastricht, The Netherlands
- Wagner-Jakab, A., 2003.: Informiranost studenata učiteljskih studija o učenicima s posebnim potrebama i neke njihove osobine u odnosu na stavove prema edukacijskoj integraciji, Magistarski rad, Edukacijsko-rehabilitacijski fakultet, Sveučilište u Zagrebu, Zagreb

## **Ex-République yougoslave de Macédoine**

- Analysis of the Primary Education for the school year 2002/ 3, Document for Internal use by the Ministry of Education and Science;
- Constitution de la République de Macédoine;
- Draft - Strategy for the Development of the Education in Republic of Macedonia, Skopje, 2000;
- Educational Developmental Strategy 2001 - 2010, Skopje, 2002;
- Law for Primary Education, Official Gazette of Republic of Macedonia 29/ 2002, 63/ 2004;
- Osnovno obrazovanie, Sadržini i organizacija na vospitno - obrazovnata dejnost i Nastavnite programi, Skopje 1997, 2004;
- Rulebooks for:
- a) "...the Criteria and the Way of Realisation of the Primary Education of the Students with Developmental obstacles" 27/ 96;

- b) "...the Assessment of the Specific needs of the persons with Physical and Psychological Development". 30/ 2000;

## **Kosovo**

Law on Primary and Secondary Education, 2002

Strategic Plan for Education Development in Kosovo, 2002-2007, Ministry of Education Science and Technology, January 2003.

## **Moldavie**

UN Convention on the Rights of the Child, ratified by the Republic of Moldova in 1993.

The Constitution of the Republic of Moldova, adopted by the Parliament of the Republic of Moldova in 1994.

The Concept Concerning the Development of Education in the Republic of Moldova, adopted by the Parliament of the Republic of Moldova in 1994.

The Salamanca Statement and Framework for Action on Special Needs Education, Paris, UNESCO, 1994.

Regulation Regarding the Functioning of Boarding Schools/Gymnasiums for Orphans or Children Without Parental Care, 1994, the Ministry of Education.

Law on Education. No. 547, 1995.

Certain Measures for Assistance Orphans and Children from Socially Vulnerable Families, Government Decision no 53, 1995.

Certain Complementary Measures for Improving the Children Care in Boarding Schools/Gymnasiums, Government Decision no 268, 1995.

National Programme for Development of Education for 1995-2005.

The National Concept of the Child and Family Protection, Government Decision no 51, 2002.

National Strategy of Economic Growth and Poverty Reduction, adopted by Law no 398 –XV from 02.12.2004

National Strategy for Child and Family Protection, Government Decision no 727, 2003.

National Education for All Strategy (2004-2015), Government Decision no 410, 2003.

The Memorandum of Understanding between the Government of the Republic of Moldova and the European Community Food Safety Programme, signed in 2003 and accomplished in 2004 (the articles dealing with collecting and implementing the data concerning the placement of children with difficulties in special institutions).

## **Monténégro**

General Law on Education (2002)

Law on Pre-school Education (2002)

Law on Elementary Education (2002)

Law on Gymnasium (2002)

Law on Secondary Vocational Education (2002)

Law on Adult Education (2002)

The Special Education Law (1992)

Law on Education of Children with Special Needs (2004)

Official Gazette of the Republic of Montenegro”, No. 64, (2002)

## **Roumanie**

Government Decision no. 586/1990, modified in 1992

Norms No. 9233/1995

Ministerial Order No. 4323/1998

Ministerial Order No. 3796/1999

Ministerial Order No. 4378/1999

Ministerial Order No. 4217/1999

Ministerial Order No. 3634/2000

Ministerial Order No. 4653/2001

Ministerial Order No. 4747/2001, Chapter 8

Ministerial Order No. 3662/2003

Ministerial Order No. 3372/2004



Education Law No. 84 of 1995

Regulations for the Organisation and Functioning of Pre-university education (Ministerial Order No. 4747/2001)

Romanian Constitution, Article 58

*Teachers' Statute, Law no. 128 from 1997*

UNESCO: The Dakar Framework for Action (2000), UNESCO

World declaration on Education for All

## Serbie

The Law on Social Care of Children, *Official Gazette of the Republic of Serbia*, no. 29/01

The Law on Primary School, *Official Gazette of the Republic of Serbia*, nos. 50/92, 22/2002

The Law on Secondary School, *Official Gazette of the Republic of Serbia*, nos. 50/92, 23/02

The Law on the Basis of the Education system, *Official Gazette of the Republic of Serbia*, no. 64/2003

Board for the Development of the Curriculum and Board for Educational Areas (2004): *The General Basis of the Curriculum*, Belgrade, Ministry of Education and Sport of the Republic of Serbia

Hrnjica (2000): *The Education of Children with Special Needs in FRY*, Belgrade Save the Children

Ministry of Education and Sport of the Republic of Serbia (2001): *Statistical Data on Primary and Secondary Education*

Ministry of Education and Sport of the Republic of Serbia (2003): *Catalogue of Programmes of Professional Training of Educational Staff for the Academic Year 2003/2004*, Belgrade

Ministry of Education and Sport of the Republic of Serbia (2002), *Quality Education for All: The Road to Developed Society*, Belgrade

Ministry of Education and Sport of the Republic of Serbia (2003), *Analysis of the Current Situation in the Education of Children with Special Needs and Proposals for Further Action*

Ministry of Education and Sport of the Republic of Serbia (2004), *Reform of the Education of Children with Special Needs*, Belgrade

- Ministry of Education and Sport of the Republic of Serbia (2004), *Quality Education for All: Challenges of the Educational Reform in Serbia*, Belgrade
- OECD, National Report (1987): “Education Development for Disabled and at Risk Students.”
- OECD, *Education policy analysis*, Paris, 2002.
- Charter of Human and Minority Rights and Civil Freedoms, *The Official Gazette of Serbia and Montenegro*. No. 6/2003
- Pančevo The Big Ones and the Little Ones: Different among Peers (2003),
- Radoman Vesna, Nikolić Gordana: “Introducing the Integral Development Method in the Education of Children with Impaired Hearing” (2002), Herceg Novi
- UN Convention on the Rights of the Child (1989), Belgrade, UNICEF
- UN: Standard Rules for the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities (2001), Tuzla
- UNESCO: The Salamanca Statement (1994), General principles for action in the sphere of education in connection with special needs, Spain
- UNESCO: The Dakar Framework for Action (2000), UNESCO
- UNICEF: Comprehensive Analysis of the Primary Education system in FRY (2001)
- UNICEF/Save the Children (2003): Children with Development Problems in Regular Primary Schools, Belgrade

## *Table des matières*

<b>Rapport de synthèse .....</b>	<b>11</b>
<b>Chapitre 1 - Bosnie – Herzégovine .....</b>	<b>31</b>
Introduction .....	33
Cadre législatif.....	37
Examen de la politique a l’égard des groupes particuliers.....	42
Statistiques et indicateurs .....	58
Organisation du système scolaire .....	74
Pédagogie.....	77
Programme.....	79
Formation des enseignants.....	82
Conclusion.....	84
<b>Chapitre 2 - Bulgarie.....</b>	<b>87</b>
Introduction .....	89
Le cadre légal.....	91
Examen des politiques concernant les groupes particuliers.....	94
Statistiques et indicateurs .....	101
Organisation scolaire, pédagogie et programme d’étude.....	103

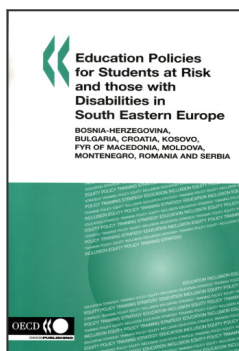
Formation des enseignants.....	107
Conclusion.....	109
<b>Chapitre 3 - Croatie.....</b>	<b>111</b>
Introduction .....	113
Cadre législatif.....	114
Examen de fond axé sur les élèves ayant des besoins particuliers.....	119
Statistiques et indicateurs .....	130
Structure du système scolaire .....	138
Pratiques pédagogiques .....	143
Programmes d’enseignement.....	146
Formation des enseignants.....	151
Conclusion.....	158
<b>Chapitre 4 - Kosovo.....</b>	<b>159</b>
Introduction .....	161
Cadre juridique .....	163
Examen des mesures des groupes ayant des besoins particuliers .....	164
Organisation scolaire .....	171
Statistiques et indicateurs .....	175
Plan stratégique pour l’éducation des enfants présentant un handicap.....	181
Conclusion.....	199
<b>Chapitre 5 - Ex-République yougoslave de Macédoine.....</b>	<b>203</b>
Introduction .....	205

---

Le cadre légal.....	207
Examen des politiques concernant les groupes spéciaux.....	211
Statistiques et indicateurs .....	217
Organisation scolaire, pédagogie et programmes .....	222
Formation des enseignants.....	225
Conclusion.....	226
<b>Chapitre 6 - Moldavie.....</b>	<b>227</b>
Introduction .....	229
Cadre législatif.....	232
Examen de la politique axé sur les élèves ayant des besoins particuliers.....	234
Statistiques et indicateurs .....	243
Structure du système scolaire .....	249
Formation des enseignants.....	254
Conclusion.....	257
<b>Chapitre 7 - Monténégro.....</b>	<b>259</b>
Introduction .....	261
Le cadre juridique.....	265
Examen des mesures relatives aux groupes ayant des besoins spéciaux .....	268
Statistiques et indicateurs .....	286
L'organisation du système scolaire.....	290
La pédagogie.....	300
Les programmes .....	302

La formation des enseignants .....	303
Conclusion.....	308
<b>Chapitre 8 - Roumanie</b> .....	<b>309</b>
Introduction .....	311
Cadre législatif.....	312
Examen de fond axé sur les élèves ayant des besoins particuliers.....	316
Statistiques et indicateurs .....	338
Structure du système scolaire .....	342
Pédagogie.....	348
Programmes .....	349
Formation des enseignants.....	358
Conclusion.....	363
<b>Chapitre 9 - Serbie</b> .....	<b>365</b>
Introduction .....	367
Cadre juridique .....	369
Examen des mesures relatives aux groupes ayant des besoins spéciaux .....	372
Statistiques et indicateurs .....	386
L'organisation du système scolaire.....	392
La pédagogie.....	396
Les plans et programmes éducatifs.....	399
La formation des enseignants .....	402
Conclusion.....	407

<b>Auteurs</b> .....	409
<b>Bibliographie</b> .....	411



Extrait de :

## Education Policies for Students at Risk and those with Disabilities in South Eastern Europe

Bosnia-Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Kosovo, FYR of Macedonia, Moldova, Montenegro, Romania and Serbia

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264036161-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Bulgarie », dans *Education Policies for Students at Risk and those with Disabilities in South Eastern Europe : Bosnia-Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Kosovo, FYR of Macedonia, Moldova, Montenegro, Romania and Serbia*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264036185-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).